Cinquante troisième année. - N° 225 A Vendredi 22 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 377

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

402 497 101 RCS Nantes.
S.P. HARROUET.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 87200 EUR.
Adresse : La Copçonniere, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.
Date de commencement d'activité : 1er juillet 2019.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 19 novembre 2019, La société BILLON, société par actions simplifiée au capital de 60.217,36 euros, dont le siège social est 39 route de La Croix Labert - La Copçonnière - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 351.837.653, et la société S.P HARROUET, société par actions simplifiée au capital de 56.300 euros, dont le siège social est 39 route de La Croix Labert - La Copçonnière - 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 402.497.101, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BILLON par la société S.P HARROUET. La société BILLON ferait apport à la société S.P HARROUET de la totalité de son actif, soit 955.073 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 890.711 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 64.362 euros. En rémunération de cet apport net, 36 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société S.P HARROUET à titre d'augmentation de son capital social de 3.600 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 60.762 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé 109 actions de la société BILLON pour 1 action de la société S.P HARROUET. La fusion est soumise à la condition suspensive de : - L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion, - L'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société S.P. HARROUET et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BILLON depuis le 1er juillet 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société S.P HARROUET. La société BILLON sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente

fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES pour chaque des sociétés, BILLON et S.P. HARROUET, le 19 novembre 2019..

